

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 18 heures et 07 minutes.

Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI.

Etaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Etaient absents : 6

MM Guillaume GIRARDI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Youssef SADIR

Pouvoirs de vote : 3

Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU

Mme PARA-MÊLON à M. MÊLON

M. G. GIRARDI à M. C. GIRARDI

Secrétaire de séance :

Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services

Monsieur Benjamin VEDRENE, Responsable adjoint des services techniques

Madame Sonia ABRIBAT, Secrétariat du Maire et des Élus

Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de direction

Monsieur Le Maire fait part du décès de Madame LASSERRE et demande à l'assemblée de respecter une minute de silence.

M. Le Maire : Concernant le PV du 25 juillet, avez-vous des remarques à faire ?

Le procès-verbal du 25 juillet est approuvé à l'unanimité.

1) Convention d'accompagnement numérique CDG 47

Monsieur Le Maire expose :

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Christian GIRARD, Le Maire, fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc..
- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement.

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc.)
- Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers,
- Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

Pour rappel, la commune d'Aiguillon est actuellement adhérente au forfait suivant : « *Métiers et Communication* »

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

1/ Choix du/des forfaits :

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- Le forfait « Métiers », consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Le forfait « Technologie » pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

Le forfait « hébergé » a été supprimé du fait de la proposition d'un forfait "Métiers" comprenant uniquement l'assistance logiciels métiers. Une facturation adaptée est proposée aux collectivités concernées.

Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre commune, il convient de souscrire aux forfaits « Métiers » et « Technologie »,

2/ Tarification :

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. A titre indicatif, la tarification applicable à la commune d'Aiguillon pour l'année 2024 est la suivante, sous réserve d'évolution de la population au 1^{er} janvier 2024 :

- Commune (strate 7) - Source INSEE Populations légales des communes en vigueur au 1^{er} janvier de l'année concernée : *4253 habitants* :
 - Forfait Métier = $[(2740) + (0.51 * 753)]$, soit 3124.03 €.
 - Et Forfait Technologie = $[(2520) + (0.48 * 753)]$, soit 2881.44€

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

3/ Modalités d'adhésion :

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis, est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- PREND acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 le 23 mai 2018

- ADHERE à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits « Métiers » et « Technologie ». (Annexe 4).

- AUTORISE le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.

- PREND connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget.

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix des forfaits de la collectivité.

Martine BEVILACQUA : Notre collectivité est déjà adhérente et utilise ces outils, tous les logiciels métiers, informatiques, boîte mail sont gérés par le CDG 47. Nous sommes obligés de souscrire à cette convention. Avec un nouveau mode de calcul, notre cotisation annuelle passe à 6000 €, contre 4433 € actuellement soit une différence de 1567 €. Nous ne pouvons pas passer outre.

2) Convention ALCOME déchets mégots

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée de rapport suivant :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du [19° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement](#). De leurs obligations de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20% de réduction d'ici 2024,
- 35% de réduction d'ici 2026,
- 40% de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 5).

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques.
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La Commune d'Aiguillon dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 :

L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat proposé par La Société ALCOME, Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal de signer cette convention.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- APPROUVE la signature du contrat- entre la ville d'Aiguillon et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Michèle BEUTON : Actuellement les cendriers installés sont trop petits et mal utilisés.

Michel PEDURAN : Je suis surpris et ne comprend pas la convention. Il faut faire un point O un état des lieux. La convention mentionne un objectif de - 20 % d'ici 2024. Comment est-ce possible ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas 2024 mais 2025.

Michèle BEUTON : : Certains endroits manquent de cendriers, par exemple à l'EHPAD. Un inventaire a été fait avec Messieurs VEDRENNE et BARBIERO. Il en manque également à la mairie par exemple.

Brigitte LEVEUR : Qui achète ?

Michèle BEUTON : Les cendriers sont pris en charge par ALCOME.

Laurence DUCOS : Qui va stocker les mégots ramassés ?

Benjamin VEDRENNE : Ils seront stockés au service technique en attendant d'avoir atteint le poids de 100 kg. A ce moment-là ALCOME viendra les récupérer. Les 50 cendriers dont il est fait référence dans la convention, sont des cendriers de poche qui seront distribués.

3) Convention mise à disposition du Centre d'Animation Municipal auprès de Madame JOLIT

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3,

VU la délibération en date du 16 décembre 1991, baptisant le Centre d'animation municipal « salle Louis Lamarque »,

VU la délibération du conseil municipal en date du 06 juin 2008 adoptant le modèle de convention pour l'occupation du local communal suivant : Salle « Louis Lamarque » - rue de Visé - 47190 AIGUILLON, et en définissant les conditions de location,

VU le procès-verbal de la Commission de sécurité en date du 15 décembre 1993 classant ledit local :

- en type P (Salles de danse et salles de jeux),
- 4^e catégorie (300 personnes et moins),
- pour un effectif total maximum de 62 personnes,

VU la demande de Madame Martine JOLIT pour bénéficier de la mise à disposition d'une salle du local de façon récurrente,

Il est proposé de signer une convention d'occupation jusqu'au 30 juin 2024. Le bail est consenti moyennant le prix de la location trimestriel à hauteur de 30 € (Trente euros)

Le modèle de convention est joint en annexe 6.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- VALIDE le modèle de convention jointe en annexe 6
- MANDATE Monsieur Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

Cathy LARRIEU : Nous avons reçu Madame JOLIT, aquarelliste, qui souhaite continuer son activité.

Véronique CARTAUD : Il y a une erreur d'adresse, le local ne se trouve pas au 1 rue de Visé, à cet emplacement se trouve la maison de Madame TREZEGUET.

M. Le Maire : Une vérification sera faite.

4) Convention de gestion locative pour le Pavillon Nord

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

VU l'article L.2122-21 aliéna 1 du CGCT, le maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

VU l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »,

Considérant que la Commune est propriétaire du Pavillon Nord du Château, comprenant 3 cellules commerciales et 13 logements allant du studio au T3.

Suite à un entretien avec l'agence Arobase Immobilier, il est envisagé de faire appel à leurs services pour de la gestion locative de ces locaux et logements.

A cette effet, deux projets de conventions de mandat de location sont joints en annexes.

Par ces conventions, la Commune confère à l'agence immobilière un mandat de gestion locative de ces locaux et logements communaux. Cette prestation est effectuée en contrepartie d'une rémunération calculée à hauteur de 6% HT par mois calculé sur les montants des loyers hors charge mensuel.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

19 voix Christian GIRARDI et par procuration M. G. GIRARDI, Catherine LARRIEU et par procuration Mme BRESSASSANINI, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON et par procuration Mme PARA-MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT.

1 contre - Mme Brigitte LEVEUR

3 abstentions - M. Michel PEDURAND, Mme Martine TOULMONDE, Mme Laurence DUCOS

- VALIDE le principe de gestion locative par l'agence Arobase Immobilier pour les logements et locaux communaux du Pavillon Nord du Château,
- ACCEPTE les projets de conventions de mandat pour la gestion locative, tel que joint en annexe 7.
- MANDATE Monsieur Le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

M. Le Maire : Nous en avons assez débattu. Vous savez que nous allons donner la gestion à AROBASE. Est-ce qu'il y a des commentaires ?

Véronique CARTAUD : Je ne participerai pas au vote.

M. Le Maire : D'accord. D'autres commentaires ?

Laurence DUCOS : Après ce n'est pas du tout contre l'agence AROBASE Immobilier mais c'est dommage que l'on n'ait pas pu faire intervenir une agence du secteur de la confluence.

M. Le Maire : Tu ne comprends pas.

Laurence DUCOS : Je dis juste que c'est dommage qu'il n'y ait pas eu une agence de la confluence.

M. Le Maire : Si cela avait été possible nous l'aurions fait.

Henri NEBLE : Ils ne sont pas à Damazan, Arobase ?

Laurence DUCOS : Non, ils sont à Tonneins.

Brigitte LEVEUR : Je suis contre pour les mêmes raisons.

M. Le Maire : Si on l'avait fait, on aurait fait un faux. Tu votes pour la commination. Qui s'abstient ?

Michel PEDURAND : Nous sommes quand même libres de voter ce que l'on veut, il me semble ?

M. Le Maire : Si l'agence L'Adresse n'a pas les capacités, nous ne pouvons pas signer avec eux.

Martine TOULMONDE : Mais on n'a pas spécifié L'Adresse ? Ce n'est pas ce que l'on a dit. On a parlé d'une agence du secteur.

M. Le Maire : On aurait intérêt à aller chercher une agence sur la lune ?

Combien de personne qui s'abstiennent ? 3

1 contre et donc Mme CARTAUD qui ne participe au vote.

Vous faites des histoires pour rien quand même.

Michel PEDURAND : En conseil municipal on s'exprime.

M. Le Maire : Je suis quand même surpris. Car c'était la logique et la logique est respectée. C'est l'agence qui a les compétences la plus proche de notre commune.

5) Mise en place du droit de préemption commercial

Vu le rapport analysant la situation du commerce de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale annexé à la présente délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 214-1 et suivants, et R 214-1 et suivants,

Vu l'Opération de Revitalisation du Territoire, approuvée en conseil municipal le 27 juin 2023,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne en date du 19 juillet 2023 et l'avis de la Chambre des Métiers de Lot-et-Garonne réputé favorable sur le projet de délibération accompagné du périmètre et du rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- DÉLIMITE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les secteurs tels qu'ils figurent aux plans annexés à la présente et à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption, tel que prévu par l'article 214-1 du Code de l'urbanisme, les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrain portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.
- DONNE DÉLÉGATION, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22 21 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur Le Maire pour exercer au nom de la commune ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour le faire

- PRÉCISE que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Lise ROSSET : Nous souhaitons mettre en place le droit de préemption pour les locations des fonds artisanaux et commerciaux sur un périmètre déterminé.

Michel PEDURAND : Nous n'avons pas eu la carte du périmètre prévu dans l'annexe en lien avec cette délibération.

Martine BEVILACQUA : Avec nos excuses, nous allons vous la renvoyer. Je vous informe que nous avons accueillis deux nouvelles secrétaires qui ne maîtrisent pas encore correctement les outils.

Lise ROSSET : On vous propose le périmètre suivant :

- Place du 14 Juillet ;
- Place Espiau ;
- Place Clémenceau ;
- Rue Thiers ;
- Cours Alsace-Lorraine ;
- Allées Charles de Gaulle ;
- Rue Bazin ;
- Rue Gambetta ;

Ces rues ont été choisies car il y a des commerces existants.

6) Convention de partenariat avec l'association « Bouchons d'Amour 47 »

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

L'association « Bouchons d'Amour 47 » est une association reconnue d'intérêt général, d'assistance et de bienfaisance. Elle est effective à Agen, Marmande et Villeneuve-sur-Lot, Nérac, et a pour objectif de récolter les bouchons, de les recycler afin de venir en aide aux personnes handicapées.

Les cosignataires décident de collaborer à la collecte des bouchons plastiques pour l'association nationale « les Bouchons d'Amour », parrainée par Jean-Marie BIGARD, en respectant les objectifs de l'association qui sont :

- L'acquisition de matériel spécifique pour sportifs handicapés,
- Contribuer à améliorer les conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap,
- Aider des opérations humanitaires de façon ponctuelle,
- Aider d'autres associations.

L'Association « BA47 » mettra à disposition de la Commune un container de type boîte plastique transparente / Colonne en plexi / Bac de collecte.

Un modèle de la convention est joint en annexe 8.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- ACCEPTE les termes de la convention jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

M. Le Maire : C'est une convention qui revient tous les ans.

7) Projet de construction de logements pour les gendarmes d'Aiguillon

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 312-3-1, L. 312-5-2, le 8° de l'article L. 421-3, le vingt-sixième alinéa de l'article L. 422-2 et le 9° de l'article L. 422-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le I de l'article L. 2252-2, l'article L. 3231-4-1 et le I de l'article L. 4253-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 99 ;

Vu le décret n° 2016-1884 du INTB1620715D

Monsieur Le Maire exposé :

Considérant les enjeux de maintien d'une sécurité de proximité et de prévention de la délinquance sur la commune d'Aiguillon,

Considérant l'enjeu de conserver les effectifs de Gendarmerie sur la brigade d'Aiguillon afin de préserver un temps de réactivité d'intervention acceptable pour la population,

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré les représentants du Groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne concernant un projet de construction de logements et agrandissement / modernisation de la caserne d'Aiguillon.

Suite à ces échanges, il s'avère urgent de prévoir la construction de logements pour accueillir les personnels et leur famille dans de bonnes conditions.

Il apparaît que les parcelles cadastrées section I n°2087, section I n° 2088, I n°2090 et section I n°2091, d'une surface d'environ 2944 m² seraient idéales pour recevoir cette opération.

Le projet de construction de logements, peut suivre deux principes d'aménagement :

- le décret 93 : projet soutenu par une collectivité territoriale avec possibilité d'obtenir des subventions,

- le décret 2016 projet soutenu par un OPHLM qui deviendra le maître d'ouvrage.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- DECIDE d'opter pour mode opératoire du décret de 2016, à savoir contacter un OPHLM pour lui proposer de devenir le maître d'ouvrage de l'opération.
- CHARGE Monsieur Le Maire de solliciter un office publique HLM afin de réaliser ce projet.
- MANDATE Monsieur Le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Le Maire : Vous n'êtes pas sans savoir que la gendarmerie est vieillissante. Certains logements sont en mauvais état. Nous avons rencontré les responsables de la gendarmerie. Et nous avons jeté notre dévolu sur la parcelle de terrain qui appartient aux médecins.

Martine TOULMONDE : Qui est propriétaire de la gendarmerie ? La gendarmerie sera-t-elle rénovée ?

Alain LAFON : Cette extension sera uniquement pour les logements.

Martine TOULMONDE : Qui achèterait le foncier ?

M. Le Maire : Un office HLM. La mairie a un rôle de facilitateur.

Michel PEDURAN : Les logement seraient uniquement pour les gendarmes ? Le périmètre sera fermé ?

Alain LAFON : Ces logements seront à destination des gendarmes uniquement. Le périmètre sera fermé pour des questions de sécurité.

Martine TOULMONDE : Dans l'exposé, il y a deux choses bien sûr complémentaires mais aussi différentes. D'un côté, le projet de construction de logements dont on parle, et d'un autre, l'agrandissement, la modernisation de la caserne.

Alain LAFON : Ce sera un accord entre la gendarmerie et l'office HLM.

M. Le Maire : Il semblerait que l'on ait même une augmentation des effectifs de gendarmes sur notre territoire. C'est donc, une bonne chose.

Laurence DUCOS : Surtout qu'il n'y a plus de logement sur le secteur. Avez-vous choisi votre option car il semblerait qu'il y en ait plusieurs. Soit la mairie achète le terrain et le vend à l'office HLM, soit leur cède, ou les laisser acheter. Enfin, il y a plusieurs configurations. La mairie a-t-elle déjà arrêté son choix. ?

Alain LAFON : Notre position sera de laisser libre choix à l'office d'HLM.

M. Le Maire : Quand nous avons parlé de la maison de santé, que nous avons reçu les médecins, nous leur avons dit « Quel que soit l'endroit où la maison de santé se construirait, nous achèterions le terrain. ».

Le Ministère des Armées, veut étendre la gendarmerie pour les faits déjà évoqués.

Brigitte LEVEUR : Cela représenterait combien de logement ?

Martine BEVILACQUA : 5 nécessaires : 2 T5, 2 T4 et 1 T3.

Brigitte LEVEUR : Il y a certains gendarmes qui regardent le logement avant de venir s'installer avec leur famille.

Martine BEVILACQUA : C'est le problème. Il y a des gendarmes qui ne viennent pas car ils ne trouvent pas de logement. Il faut saisir l'opportunité car les démarches sont très longues.

Brigitte LEVEUR : Donc le terrain resterait propriétaire de la commune ?

Martine BEVILACQUA : L'office HLM fera son choix.

Brigitte LEVEUR : Il y a quand même une question de prix parce qu'il est un peu cher.

Véronique CARTAUD : Il n'y a pas mal de personnes dans la SCI et cela risque d'être difficile de les mettre tous d'accord.

M. Le Maire : Je pense qu'ils n'ont pas intérêt à attendre trop longtemps.

Brigitte LEVEUR : J'espère que ce sera dans les finances de l'office HLM

Martine BEVILACQUA : Après ce sera un choix de la commune. Si la commune souhaite préserver un service de proximité, de sécurité, de gendarmerie, si le bailleur trouve que c'est trop onéreux, la collectivité pourra trouver un compromis.

Laurence DUCOS : Il faut que les vendeurs soient raisonnables.

Martine BEVILACQUA : Nous sommes soumis à l'estimation des Domaines.

M. Le Maire : L'essentiel étant que tout se termine bien.

8) Tarifs stands de Noel 2023

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

L'exercice d'une activité ambulante sur le domaine public n'est possible qu'après déclaration faite au centre de formalités des entreprises et remise d'une carte professionnelle (Code commerce, art. L 123-29). La délivrance de ces documents n'autorise cependant nullement leurs détenteurs à exercer librement leur profession sur l'ensemble du domaine public de la commune ; c'est le maire qui réglemente l'exercice du commerce ambulant.

Une autorisation préalable est nécessaire lorsque l'exercice de l'activité commerciale (vente ou dégustation gratuite de produits, etc.) entraîne l'occupation privative du domaine public, en particulier du domaine public routier.

L'autorisation prend la forme d'un permis de stationnement s'il n'y a pas modification de cette emprise (planches sur tréteaux, étalage ou présentation à même le sol, stationnement d'un véhicule ou d'une remorque).

Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable et sont subordonnées au paiement d'un droit de place (CGCT, art. L 2213-6).

Dans le cas d'une « Foire avec animation commerciale », on entend par « animation commerciale » une action promotionnelle ponctuelle qui vise à développer les ventes d'un produit ou les visites dans un point de vente (vente sur accroche, dégustation, démonstration, etc...). L'animation terrain est effectuée par un animateur pour le compte d'une marque ou d'une enseigne, à l'initiative de l'organisateur de la foire. Elle repose généralement sur un mécanisme ludique ou sur une politique de prix promotionnelle (vente flash par exemple).

A l'occasion des fêtes de fin d'année et pour participer au développement de l'attractivité de la Ville d'Aiguillon, le Maire propose à l'Assemblée un programme d'animations qui s'articulera autour de plusieurs événements et notamment un marché de Noël.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'installation de ce marché de Noël qui se déroulera les 2 et 3 décembre 2023 sur la Place du 14 Juillet pour les stands extérieurs, et à la salle Louis JAMET pour les stands intérieurs, de fixer le tarif à appliquer pour chaque stand.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- FIXE les tarifs suivants pour les droits de place des stands de Noël pour 2023 :

Stand du marché de Noël	TARIFS 2023 (pour les deux jours)
Prix pour 2 mètres linéaires (extérieur)	15.00 €
Prix pour 2 mètres linéaires (intérieur)	20.00 €

Les associations Aiguillonaises sont exonérées du paiement de cette redevance lorsqu'elles occupent le domaine public en raison de leur statut et du caractère non lucratif de leur activité

Joel JACOB : Nous gardons les mêmes tarifs que l'an dernier.

Véronique CARTAUD : A partir de quand ils peuvent s'inscrire, et auprès de qui ?

Martine BEVILACQUA : On attendait que cela passe en conseil de ce soir. Dès demain, on va envoyer les bulletins d'inscription. Si vous avez des commerçants intéressés, c'est Lysandre DUSSOURD au service communication qui gère les inscriptions. Ils peuvent solliciter le bulletin auprès d'elle par mail, communication@ville-aiguillon.fr.

Dès demain, on fera une communication sur FACEBOOK.

9) Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028 CDG47

Monsieur Le Maire expose

L'opportunité pour la commune d'Aiguillon de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5, permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pour raison de santé ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Le conseil municipal doit se prononcer sur les articles suivants :

Article 1 : La commune d'Aiguillon charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La commune d'Aiguillon se réserve la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le Centre de gestion. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention.

Article 2 : Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents :

- Agents CNRACL (régime spécial) : *Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique maternité/paternité/adoption, accident de service / maladie professionnelle, décès, longue maladie / longue durée.*

- Agent IRCANTEC (régime général): Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2025

Régime du contrat : Par capitalisation (c'est-à-dire que l'assureur continuera de prendre en charge tout sinistre perdure une fois le contrat arrivé à terme. C'est la date de survenance du sinistre qui est prise en compte. Toute rechute concernant un même sinistre survenu en cours de contrat continuera également d'être pris en charge par le même assureur).

Article 3 : En cas de souhait de la commune, suite à la consultation menée par le CDG, de ne pas y donner suite, une tarification compensatrice d'un montant de 500 euros sera facturée. Ce montant permettra de financer une partie du travail de fond des équipes juridiques et contrat groupe du CDG qui estiment le besoin, réunissent les statistiques, rédigent le cahier des charges du lot, assurent la publicité de la consultation, procèdent aux négociations, aux analyses et remettent in fine les résultats de la consultation aux collectivités ayant donnée mandat. Cette tarification compensatrice ne sera facturée que dans le cas où la commune ne donnerait pas suite.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- CHARGE le Centre de Gestion pour la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Martine BEVILACQUA : La commune d'Aiguillon adhère à un contrat groupe d'assurance statutaire des agents de la collectivité. Le contrat s'arrête fin 2024. L'objectif de cette délibération est de missionner le CDG 47 qui va lancer un marché pour consulter plusieurs assurances pour avoir des tarifs intéressants pour la collectivité, qui choisira, en fonction du groupe qui aura été retenu, si elle souhaite ou non adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire.

Brigitte LEVEUR : En fait ils négocient pour vous .

Martine BEVILACQUA : Nous leur donnons mandat pour qu'ils négocient pour plusieurs collectivités.

Brigitte LEVEUR : Lors de l'audit de tous les contrats d'assurance, j'avais compris que les contrats étaient plus longs que 2024.

Martine BEVILACQUA : L'assurance statutaire ne faisait pas partie de l'analyse. C'est un contrat spécifique avec le CDG 47. L'audit porté sur des contrats privés tels que responsabilité civile, cyber risque, assurances véhicules, dommages aux biens.

Brigitte LEVEUR : Les agents IRCANTEC sont des agents titulaires ou contractuels ?

Martine BEVILACQUA : Il me semble que c'est pour les deux. Mais je prendrai ces renseignements auprès de la RH.

Brigitte LEVEUR : Ce n'est pas la peine d'assurer ces contrats-là qui va considérablement augmenter les primes d'assurance plus la sinistralité.

Martine BEVILACQUA : Nous allons garder la même base. Le CDG 47 va négocier les contrats. En sachant que malheureusement cela ne va jamais en diminuant.

Brigitte LEVEUR : Le CDG demande quel prix pour cette négociation ?

Martine BEVILACQUA : Rien. Après les négociations, si la collectivité décidait de ne pas souscrire auprès de l'assurance choisie, une tarification compensatrice d'un montant de 500 € sera demandée.

10) Rapport d'activité 2022 SITS

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

La commune d'Aiguillon est membre du Syndicat intercommunal de transports scolaires (SITS) d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie, ayant pour but la gestion des services spéciaux de transport d'élèves desservant les établissements scolaires de ces deux communes.

En vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, la présidente du SITS d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le conseil municipal est donc appelé à prendre connaissance du rapport d'activité du SITS pour l'exercice 2022 joint en annexe. Il doit en effet faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organisme délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Conseil municipal,

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2022, élaboré par le Syndicat intercommunal de transports scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie (SITS) joint en annexe (annexe 9).
- MANDATE Monsieur Le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport, qui fera notamment l'objet d'un affichage en mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Alain LAFON : Le syndicat compte 31 communes. Le syndicat de Tonneins a été dissous, le syndicat d'Aiguillon l'a repris en partie. Il y a eu un partage, ceux qui vont sur Villeneuve-sur-Lot sont pris par Castelmoron et le syndicat d'Aiguillon prend ceux qui viennent sur Aiguillon. Cela représente à peu près 80 élèves.

L'effectif est de 1200 élèves, on dispose de 14 bus

- 1 qui va au collège GERMILLAC de Tonneins
- 5 au collège du Port -Sainte-Marie
- 1 à CLAIRAC
- 2 à NERAC
- 2 vers AGEN
- 9 écoles maternelles - élémentaires

La tarification varie de 30 € à 200 € par an. Un élève transporté coûte à la région 1000 €.

Au niveau du personnel : 1 secrétariat.

Le syndicat s'occupe de la distribution des gilets et de l'accompagnement des mairies pour la construction des abris bus et de l'inscription aux formations et l'accompagnement des formateurs.

Le bilan : 173.000 € en recette et 84 000 € de dépense.

Comme nouveauté : la carte magnétique qui permet d'identifier chaque enfant.

Brigitte LEVEUR : Concernant la construction des nouveaux abris, qui les financent ?

Alain LAFON : Une partie par le syndicat, et la partie principale par la région. Le syndicat donne une subvention de 500 €. Il faut compter entre 3000 et 5000 € pour mettre un abri aux normes.

Brigitte LEVEUR : C'est un service bien utile.

Monsieur Le Maire explique la décision n°D-2023-21 – Aménagement de la Plage

*Cette année, nous avons eu 2400 entrées Piscine et 2900 entrées à la Plage
La plage a été plus fréquentée que la piscine. Nous souhaitons donc faire des aménagements pour la saison 2024.*

Laurence DUCOS : Les enfants plongent, c'est très dangereux.

M. Le Maire : Il est difficile de dire quelque chose. Il y a un arrêté d'interdiction. Nous avons demandé à la gendarmerie de passer, ainsi qu'à la police municipale. L'an prochain, il y aura un deuxième policier municipal. C'est regrettable.

Martine TOULMONDE : Le cadre de la piscine est sympa. Il n'y a pas trop de béton. Il faudrait que la communauté des communes nous aide à la maintenir ouverte.

M. Le Maire : On ne commande rien à la communauté des communes. La piscine devrait être communautaire. On espère un jour être plus influent à la « com com. ». La piscine n'est pas en très bon état. On regarde comment faire pour rénover la tuyauterie. Si elle était communautaire, cela serait différent.

Si Aiguillon pouvait avoir un peu plus de pouvoir cela ne serait pas de trop.

Martine TOULMONDE : Le bureau d'étude choisi est spécialiste des plages, à AGEN ?

Martine BEVILACQUA : Malheureusement après deux marchés infructueux, nous n'avons eu que très peu de candidatures. Nous n'avons pas eu trop le choix.

Concernant la Décision n°D-2023-22 – Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du Cinéma Confluent.

M. Le Maire : C'est un projet qui nous tenait à cœur, il y a beaucoup de travaux, il n'est pas aux normes de sécurité incendie.

Martine TOULMONDE : Le projet reste sur deux salles ?

M. Le Maire : Oui. On garde une salle complémentaire de 50 à 80 places.

Concernant la Décision n°D-2023-23 – Mise en place de locaux à la SARL « L'Epi du Roy ».

M. Le Maire : On a signé un bail commercial pour donner location à la boulangerie.

Michel PEDURANT : Pourquoi le 1^{er} septembre alors qu'ils ont débuté fin août.

M. Le Maire : Ils ont rencontré des difficultés à l'ouverture, on leur a fait un geste.

Michel PEDURANT : Il me semble que le loyer est cher.

Martine BEVILACQUA : Au contraire, le tarif est bas au vu de la surface occupée. Ils sont bien au-delà de leur chiffre d'affaire prévisionnel qui intégrait déjà ce montant de loyer.

Christophe MÊLON : Ils utilisent des produits de très bonne qualité.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Véronique CARTAUD : On m'a fait remonter dans mon agence la présence de cafards dans la rue THIERS.

Martine BEVILACQUA : A quelle adresse ?

Benjamin VEDRENNE : Nous en avons eu connaissance ce jour, on s'en occupe.

2 - Valérie BIDEY : Pour information, le CCAS organise La semaine bleue les 4 et 5 octobre, avec des animations au stade Louis JAMET. Ouvert à tous.

Journée du jeudi, animation, ateliers organisés par le CCAS, et des associations.

3 - Cathy LARRIEU : Nous organisons Octobre rose le 21 octobre organisée avec le comité de cancérologie, des animations, restauration sur place, et un défilé de mode sont prévus.

Tous les bénéfices restent en Lot et Garonne.

4 - M. Le Maire : Les travaux de l'aire de camping-car se terminent. L'ouverture est prévue le 2 novembre, après le passage de la famille RABUFETTI.

Michel PEDURAND : Est-ce que vous avez de la publicité ?

Benjamin VEDRENNE : Non pas encore. Nous avons revendiqué la propriété du camping sur GOOGLE afin d'être référencé.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole,
La séance est levée à 19 heures 15

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET